Votre Communauté d'Agglomération vous aides à rénover votre logement !

Afin de maintenir une dynamique en faveur de l'amélioration de l'habitat, la Communauté d'Agglomération met en place une assistance aux projets de travaux pour les propriétaires d'une residence principale ou d'un logement locatif situé sur le territoire.

►Vous souhaitez réaliser des travaux en vue de baisser votre facture de chauffage ?

►Votre logement a besoin d'aménagements pour vous permettre de vivre, chez vous, en toute autonomie, malgré votre handicap ?

►Vous envisagez de restaurer un logement degradé pour l'occuper en tant que résidence principale ou pour le louer ?

Vous pouvez, sous certaines conditions, benéficier d'aides financières pour votre projet .

Selon votre situation personnelle et les travaux envisagés, le montant des aides varie…

La Communauté d'Agglomération a mandaté le CDHAT, association spécialisée en amélioration de l'habitat pour vous conseiller et vous accompagner dans votre démarche.

Un chargé d'opération assure une permanence en alternance à Brécey et à Juvigny-les-Vallées. N'hésitez pas à venir le rencontrer pour une étude gratuite et personnalisée de votre projet

Renseignez-vous!
Gratuitement et sans engagement

Mandaté par votre Communauté d'Agglomération, le CDHAT est à votre disposition pour

► **VOUS INFORMER**
sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet

► **ETABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles

► **MONTER VOTRE DOSSIER**
de demande de subvention et assurer son suivi.

Permanences

De 9h30 à 12h

► Au Centre social Rue Paul Lemonnier de BRECEY
- Vendredi 18 janvier
- Vendredi 15 février
- Vendredi 12 avril
- Vendredi 17 mai
- Vendredi 12 juillet
- Vendredi 13 septembre
- Vendredi 18 octobre
- Vendredi 13 décembre

► À la Mairie de JUVIGNY-LES-VALLÉES
- Vendredi 15 mars
- Vendredi 21 juin
- Vendredi 15 novembre

CDHAT
HABITAT - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRES

210 Rue Alexis de Tocqueville
Parc d'activités du Golf
50000 SAINT LO

02 33 75 62 40

Email : contact@cdhat.fr

www.cdhat.fr

Conception - Réalisation CDHAT - Janv 2019 - Crédits photos © CDHAT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

PÔLE TERRITORIAL DU VAL-DE-SÉE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

PERMANENCES HABITAT

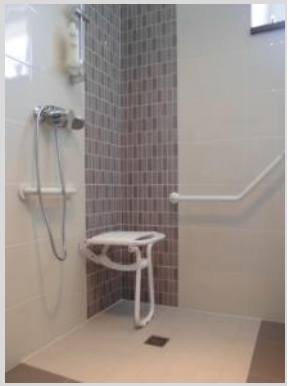

Bénéficiez d'aides financières pour vos travaux

Vous envisagez des travaux dans votre résidence principale ou dans un logement destiné à la location?

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez bénéficier de subventions :

Des aides, pour qui ?

Ces aides s'adressent aux **propriétaires privés** pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.

- Les aides pour des travaux dans une **résidence principale** sont attribuées sous conditions de ressources.
- Les aides pour travaux dans un **logement locatif** ne sont pas soumises aux conditions de ressources.

Conditions générales

- Logement **de plus de 15 ans**
- Logement occupé après travaux **à titre de résidence principale** pendant 6 ans ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et **non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.**

Améliorer votre résidence principale

Types de travaux éligibles aux aides

- les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
- les travaux d'amélioration dont prioritairement :
  - les travaux d'adaptation au handicap (avec justificatif)
  - les travaux permettant des économies d'énergie.

Montant des aides

Subventions de base

Selon la nature des travaux

de 35 à 50%

des dépenses subventionnables
plafonnées à 20 000 € HT ou 50 000 € HT

Aides complementaires pour travaux en *faveur d'économies d'énergie*

Dispositif HABITER MIEUX
Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !

Prime de **10 %** des travaux *(plafonnée à 1 600 € ou 2 000 € suivant les cas)*
+ 500 € du Conseil Départemental
sous certaines conditions

Conditions

- *Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25%*
- *Ne pas dépasser les plafonds des ressources « propriétaires modestes » définis par l'Anah.*

Ces aides sont cumulables avec :

- Le Crédits d'impôts de transition énergétique « CITE »
- L'éco-prêt à taux 0 %
- Les chèques Eco-énergie de la Région Normandie

Restaurer pour louer

Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.

Montant des aides

Subventions de base

Selon la nature des travaux

de 25 à 35%

des dépenses subventionnables
plafonnées à 750 € ou 1 000 € du m²
+ aides de l'Etat
et 1 500 € si gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une **convention à loyer maîtrisé** avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.
- Ces aides sont cumulables avec **des avantages fiscaux** :
  - L'abattement sur les revenus fonciers
  - L'Eco-prêt à taux 0 %
  - Les chèques éco-énergie de la Région